

Il n'en demeure pas moins que les objectifs de base du programme du Compte du Canada sont identiques à ceux de la Société pour l'expansion des exportations. La SEE a en effet été créée en 1969 en vertu de la Loi sur l'expansion des exportations en vue «de faciliter et d'accroître le commerce extérieur du Canada à l'aide des pouvoirs, notamment financiers, que lui confère (cette) loi» (paragraphe 10(1)). Or, ni la loi ni la pratique n'établissent de distinction entre les objectifs généraux de la SEE, en ce qui regarde les activités que la Société effectue sur son propre compte, et les objectifs du gouvernement, en ce qui a trait aux activités menées en vertu du Compte du Canada.

2.2 Genres d'aide fournie

Aux termes de la loi, le gouvernement est en mesure de fournir un éventail suffisamment large de services financiers aux exportateurs canadiens. Ces services se répartissent en trois catégories : financement direct à l'exportation et garanties de financement, assurances à court et moyen terme, et assurance-investissement à l'étranger.

La loi autorise, plus particulièrement, le gouvernement à :

assurer les entreprises canadiennes contre les risques commerciaux et politiques de non-paiement, lors de la vente de biens et services canadiens à l'étranger;

octroyer des prêts à moyen et long terme à des acheteurs étrangers de biens d'équipement et de services techniques canadiens;

garantir les établissements financiers contre toute perte subie par le financement, soit d'un fournisseur canadien, soit d'un acheteur étranger, dans le cadre d'une opération d'exportation;

émettre des cautionnements afin de protéger les exportateurs contre les appels de garanties de soumissions, de restitution d'acomptes ou de bonne fin; et

assurer les investissements canadiens à l'étranger contre les pertes entraînées par des actes politiques tels que nationalisations, guerres ou contrôle des changes.

Les services financés sur le Compte du Canada sont fournis contre paiement par l'utilisateur. Ainsi, l'exportateur verse des primes sur les assurances, et les services de financement et de garantie liés au Compte du Canada s'accompagnent de commissions. Les prêts doivent en outre être remboursés dans leur intégralité et ils sont grevés d'un intérêt (à l'exception des prêts accordés à des conditions libérales, ou «prêts concessionnels» - voir point 4).